

*Webinaire*

# **PRÉSENTATION DE L'AIDE AU LOYER POUR LA RELANCE DES COMMERCES**

Mercredi 3 février



1

# Aide au loyer pour la relance des commerces

- **Calendrier:**
  - Lancement de l'aide le **22 janvier 2021**
  - Dépôt des dossiers **jusqu'au 22 mars 2021**
- **Objectifs:** pour soutenir les commerces, bars, cafés, restaurants et entreprises artisanales ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public lors du second confinement, la Région IDF met en place une aide exceptionnelle de 1.000€
- Avec le soutien de [l'OEC](#)



# Mode d'emploi de l'aide

## Qui peut en bénéficier?

- Commerces de proximité, bars, restaurants et artisans (sociétés ou indépendants) dont l'établissement est situé en Île-de-France, créés avant le 15 octobre 2020.
- Effectif inférieur à 10 salariés (équivalent temps plein : ETP) et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions d'euros
- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au mois de novembre 2020
- Avoir une activité relevant d'un code NAF 13 à 18, 20, 22-23, 26 à 28, 31 à 32, 45-11z et 45-19z, 47, 56 (hors restauration rapide), 74.1 et 74.2, 77.2, 79, 82.11z, 85.53Z, 93, 95.2 et 96.
- Ne pas être propriétaire de ses locaux commerciaux ou ne pas avoir entamé leur acquisition au 15 octobre 2020

## Nature de l'aide?

- L'aide régionale est une aide forfaitaire d'un montant de 1.000€.
- Elle est attribuée dans les limites du budget alloué au dispositif.
- Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par numéro de SIRET).

## Quelles démarches?

Un dossier est à [déposer sur une plateforme dédiée](#).

Plus d'informations sur

<https://www.iledefrance.fr/relance-commerces/aide-loyer>

## Quelques chiffres

Un très grand succès : déjà  
5335 dossiers transmis par les  
commerçants et artisans et  
6827 en cours de dépôt

- Au 1<sup>er</sup> février : 655 dossiers acceptés et 148 refusés
- Un stock important de dossiers non traités : 3502
- Un engagement de la Région à verser les fonds sous un mois
- Engagement qui dépendra de l'évolution du flux: il a tendance à se « tasser » 475 le 1<sup>er</sup> février, contre plus de 700 le 29 janvier

## **La répartition territoriale des dossiers recevables** (donc sur un faible échantillon aujourd'hui)

Paris : 40%

Yvelines : 14%

Hauts-de-Seine : 12%

Seine-et-Marne : 11%

Essonne : 8%

Val de Marne : 7%

Val d'Oise : 5%

Seine-Saint-Denis : 3%

Quel est le profil des entreprises éligibles?

- Des petites structures qui sont la cible de l'aide: 58% ont moins de deux salariés et 58% moins de 200K€ de chiffre d'affaire.
- 46% des dossiers retenus sont des SARL puis pour 11% des SAS

## La répartition par secteur d'activité

La restauration traditionnelle vient en tête (41%)

**Attention** : la restauration rapide n'est pas éligible

- La coiffure ensuite 11%
- Les soins de beauté pour 9%
- Attention: les agences immobilières ne sont pas éligibles , les hôtels non plus.
- La Région souhaite soutenir les artisans d'art mais difficile de les isoler dans des codes NAF plus vastes

## **Point d'achoppement : une quittance de loyer pour novembre 2020**

- Certains commerçants n'ont pas payé ce mois là
- Ils n'ont pas la trésorerie pour le faire.
- Ils sont en litige avec leur bailleur
- Ils ne souhaitent pas forcément que la Région intervienne auprès du bailleur
- Ils peuvent avoir payé partiellement leur loyer et l'aide leur sera quand même apportée

## **D'autres sujets parfois délicats**

- L'attestation comptable avec deux modèles: l'un quand le commerçant a un comptable l'autre quand il n'en a pas

À défaut, d'autres pièces telles qu'un bilan simplifié ou une attestation URSSAF en cas d'autoentrepreneur.

**Une visite sur la plateforme pour mieux comprendre comment ça marche**

- <https://www.iledefrance.fr/aid-e-au-loyer-pour-la-relance-des-commerces>

# Vos contacts

Pour l'aide au loyer pour la relance des commerces pour les entreprises :  
[relancecommerces@iledefrance.fr](mailto:relancecommerces@iledefrance.fr)

Pour les questions émanant des collectivités territoriales,  
vous êtes invités à vous rapprocher de  
**vos délégués territoriaux**

Conseil régional d'Île-de-France  
2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen  
Tél. : +33 1 53 85 53 85

